

DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Habitat/Logement
Numéro : 2022-D-091

PRODUCTION NOUVELLE : PARTICIPATION
FINANCIÈRE À L'OPH DE L'ANGOUMOIS POUR LA
RÉALISATION DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS
PUBLICS (7 PLUS ET 2 PLAI)
OPÉRATION "1 RUE DE FLÉAC - IMPASSE DES
COQUELICOTS" SUR LA COMMUNE DE LINARS :

AVENANT N° 3

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°86 du 20 février 2014, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2014-2020 de GrandAngoulême,
- VU, la délibération n° 87 du 20 février 2014 approuvant les nouvelles règles de participation financières du GrandAngoulême dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2014-2020,
- VU, la délibération du conseil municipal du 23 mai 2016 de la commune de Linars,
- VU, la délibération n°387 du 15 décembre 2016, approuvant le versement d'une participation de 57 500 € à l'OPH de l'angoumois pour la production de 5 logements (3 PLUS et 2 PLAI) et l'acquisition/amélioration d'un logement PLAI, opération « 1 rue de Fléac - Impasse des Coquelicots » sur la commune de Linars, soit 6 logements au total,
- VU, la convention entre le GrandAngoulême, la commune de Linars et l'OPH de l'Angoumois signée le 9 mars 2017,
- VU, la délibération n°331 du 29 juin 2017, approuvant l'avenant n°1 autorisant le versement d'une participation de 31 000 € pour la production de 3 PLUS supplémentaires à l'opération « 1 rue de Fléac - Impasse des Coquelicots » sur la commune de Linars portant le montant total de la subvention de GrandAngoulême à 88 500 € pour 9 logements au total,
- VU, la délibération n°190 du 28 juin 2018, approuvant l'avenant n°2 autorisant de nouvelles modalités de versement de la participation de GrandAngoulême à l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation des 9 logements susvisés sur la commune de Linars,
- VU, la demande par courrier en date du 16 novembre 2021 de l'OPH de l'Angoumois demandant une prorogation pour terminer les travaux, jusqu'au 31 décembre 2023 de la convention signée le 9 mars 2017 avec la communauté d'agglomération et la Commune de Linars,
- VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

Considérant qu'il convient de comptabiliser l'acquisition/amélioration d'un logement PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) en PLUS (Prêt locatif à usage social) suite à un changement dans la programmation,

Considérant qu'il convient de modifier la grille de critère pour prendre en compte l'acquisition/amélioration d'un logement en PLUS en non en PLAI,

DECIDE

Article 1er – Est approuvé l'avenant n°3 à la convention passée entre GrandAngoulême, Linars et l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation de 9 logements locatifs publics, opération « 1 rue de Fléac - Impasse des Coquelicots » sur la commune de Linars.

Article 2 – L'avenant n°3 modifie l'acquisition/amélioration d'un logement en PLAI en PLUS et prévoit que le montant de la participation de GrandAngoulême est ramené à 86 500 € pour la réalisation de 9 logements publics (7 PLUS – 2 PLAI) dans le cadre de l'opération « 1 rue de Fléac - Impasse des Coquelicots » sur la commune de Linars.

Article 3 – L'avenant n°3 prévoit également que la convention financière signée le 9 mars 2017 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 4 – La dépense est inscrite au budget principal – article 204172.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 12 AVR. 2022

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 12 AVR. 2022
Publié ou notifié,
Le 12 AVR. 2022